



Développement durable

Prévention des risques

Énergie et climat

Ressources, territoires, habitats et logements

Infrastructures, transport et mer

**jdd**  
Picardie

Engager la transition écologique vers un développement durable, c'est adopter un nouveau modèle de société qui renouvelle nos façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble dans l'objectif de progresser vers un développement durable équilibré dans ses trois dimensions, environnemental, social et économique.

**Jeudi 15 octobre 2015**

**DREAL Picardie**

Salle Marquenterre

**56 rue Jules Barni - Amiens**

**Ressources, territoires, habitats et logements**

Les journées du développement durable

## **Autorisation unique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) : généralisation de l'expérimentation**

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte a été adoptée le mercredi 22 juillet 2015. Les alinéas III et IV de l'article 145 de cette loi ratifient l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation préfectorale unique pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et généralise cette expérimentation à l'ensemble du territoire national.

Ainsi, les départements de la région Picardie sont concernés pour expérimenter la mise en place d'une procédure d'autorisation unique liant à la procédure d'autorisation IOTA au titre du L214-1 du Code de l'Environnement les procédures liées aux autorisations de défrichement, aux dérogations de destruction des espèces protégées, aux travaux en sites classés et aux travaux en réserves naturelles nationales. La loi a été promulguée le 17 août 2015 (loi 2015-992). A compter de cette promulgation, les pétitionnaires disposent d'une période transitoire de 3 mois pendant laquelle ils peuvent déposer une demande d'autorisation unique ou suivre la (ou les) procédure(s) de droit commun. A l'issue de cette période transitoire, tous les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau devront être déposés sous la forme d'une autorisation unique.

**13h45 Accueil des participants**

**14h00 Présentation de l'expérimentation et des textes**

*Laura ETIENNE, DREAL Picardie*

**Présentation des attendus des services co-instructeurs**

**14h30 Police de l'eau**

*Thomas LANDORIQUE, DDT 60*

**14h50 Autorisation de défrichement**

*Valentin PAILLETTE, DDTM 80*

**15h10 Dérogation à la destruction d'espèces protégées**

*Valentin PAILLETTE, DDTM 80*

**15h30 Sites classés**

*Christian VARLET, DREAL Picardie*

**15h50 Réserves naturelles nationales**

*Mathieu WILLMES, DREAL Picardie*

**16h10 Autorité environnementale**

*Yvette BUCSI, DREAL Picardie*

**16h30 Échanges avec la salle**



Pour tout renseignement, veuillez contacter :  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie – DREAL  
Service Nature, Eau et Paysages  
56, rue Jules Barni – 80400 AMIENS  
Courriel : [snep.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:snep.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr)  
Téléphone : 03 22 82 91 00 - Télécopie : 03 22 91 73 77